

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 11 avril 2023

Date de convocation : mardi 28 mars 2023
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Ludovic THOMAS

Ordre du jour :

Compte-administratif 2022
Affectation des résultats
Note synthétique de l'exercice 2022
Compte de gestion 2022
Vote des taux des taxes locales 2023
Travaux à effectuer en 2023
Aménagement de la Place : Projet La Belliole 2032
Budget primitif 2023
Poste administratif : diminution des heures
Recours à un avocat pour un litige d'urbanisme et règlement de la facture d'honoraires
Vente de parcelles communales
Vente de ferraille à un particulier
CLECT : acceptation de la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation

Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM
Absents représenté :
Absents excusés : Andréa COLLARD
Absents : Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN

Délibérations du conseil :

Approbation du PV de la dernière réunion (DE 2023 012)
Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal, à l'unanimité :
- N'EMET aucune remarque
- APPROUVE son contenu
- MANDATE Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour le signer

Compte administratif 2022 (DE 2023 013)

Monsieur le Maire passe la présidence de la séance à Ludovic THOMAS, pour la présentation du compte administratif de l'année 2022 et ne prend part ni aux délibérations ni aux vote.

Le conseil municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Loïc BARRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
recettes	223 315.41 €
dépenses	- 219 477.58 €
résultat	3 837.83 €
report N-1	96 122.45 €
résultat de clôture	99 960.28 €
Section d'investissement	
recettes	79 775.18 €
dépenses	- 59 778.65 €
résultat	19 996.53 €
report N-1	- 7 597.55 €
résultat	12 398.98 €
RAR en recettes	€
RAR en dépenses	- 15 907.62 €
résultat de clôture	- 3 508.64 €
besoin financement à couvrir / 1068	3 508.64 €
BP 2022 Fonctionnement R002	96 451.64 €
BP 2022 Investissement R001	12 398.98 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultats (DE 2023 014)

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

DÉCIDE d'affecter au budget 2023 les résultats constatés comme suit :

En section de fonctionnement

- Résultat reporté	= + 96 122.45 €
- Recettes	= + 223 315.41 €
- Dépenses	= - 219 477.58 €
Résultat de clôture de fonctionnement	= 3 837.83 €

En section d'investissement

- Résultat reporté	= - 7 597.55 €
- Recettes	= + 79 775.18 €
- Dépenses	= - 59 778.65 €
Résultat d'investissement	= + 12 398.98 €
Restes à réaliser en recettes	= - €
Restes à réaliser en dépenses	= - 15 907.62 €
Résultat définitif d'investissement	= - 3 508.64 €
- besoin de financement à couvrir - R 1068	= 3 508.64 €
- Résultat de fonctionnement (R002) à reporter au BP 2023	= 96 451.64 €
- Résultat d'investissement (R001) à reporter au BP 2023	= 12 398.98 €

Note synthétique du CA 2022 (DE 2023 015)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte-administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022,

Considérant l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu les documents récapitulatifs des dépenses et des recettes de l'exercice considéré,

Vu les résultats des différents ratios calculés,

DRESSE la note synthétique jointe,

DIT qu'elle sera diffusée sur le site internet de la commune et affichée en mairie,

MANDATE Monsieur le Maire pour cette diffusion.

Compte de gestion 2022 (DE 2023 016)

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion n'a pas été transmis, qu'il n'est pas prêt. Il sera donc mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Taux des taxes directes locales 2023 (DE 2023 017)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020,

VU la réforme de la taxe d'habitation,

VU le bordereau 1259 présenté pour l'année 2023,

Monsieur le Maire avise qu'à partir de cette année, les élus retrouvent la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation qui figure à nouveau sur le bordereau.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas favorable à une augmentation des taux et propose de maintenir les taux de 2022 pour la fiscalité locale 2023. Il précise que la dernière augmentation a été faite en 2015 et de façon légère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le maintien des taux des taxes de 2022,

- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2023 :

Taxes	% votés
habitation	17.90
foncier bâti	40.31
foncier non bâti	46.21

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser les services des impôts et compléter le bordereau 1259.

Travaux et dépenses à porter au budget (DE 2023 018)

Monsieur le Maire présente les dépenses portées au projet de budget pour 2023 :

Fonctionnement	Investissement
entretien des espaces verts pour 7 392.00 €	grille de l'église pour 3 900 €
Konica Minolta pour 1 872 €	jeux pour enfants pour 3 000 €
mur du cimetière pour 8 000 €	solde des travaux de voirie pour 6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des devis signés,

- CONFIRME les dépenses ayant déjà fait l'objet d'une délibération,

- DIT que les crédits seront ouverts au budget,

Aménagement de la place : Projet La Belliole 2032 (DE 2023 019)

Monsieur le Maire expose avoir reçu un architecte pour étudier l'aménagement des espaces et bâtiments publics. Il présente la lettre de commande transmise pour l'étude.

Celle-ci est de l'ordre de 25 000 € qui conviendrait de répartir sur deux années.

Les travaux sont estimés à près 1 million d'euros et le projet s'étendrait sur dix ans.

Monsieur le Maire a interrogé le conseiller aux décideurs locaux sur la faisabilité de ce projet par rapport aux finances de la commune et fait lecture de la réponse qu'il a reçu.

Il apparait donc que la décision soit sans appel et que ce projet devra être reporté et revu dans son intégralité dans les prochaines années.

Monsieur le Maire précise que l'architecte n'a pas facturé les démarchés déjà réalisées et que le montant de l'étude de 25 000 € n'a pas été portée au projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte de la décision

DIT que ce projet devra être représenté ultérieurement pour décision

Poste administratif : diminution du nombre d'heures (DE 2023 021)

Monsieur le Maire informe que l'adjoint administratif souhaite diminuer le nombre d'heures de son poste de 4 heures hebdomadaire. L'adjoint administratif a fait une demande d'augmentation d'heures de son poste à la commune de Vernoy et n'a pas de réponse à ce jour, ce point n'ayant pas encore été présenté à l'ordre du jour d'une réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de modifier le poste en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la demande formulée par l'adjoint administratif pour diminuer son temps de travail de 4 h / 35 sur le poste de secrétaire de mairie,

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

ACCEPTE la diminution du temps de travail sur le poste tenant fonction de secrétaire de mairie,

DIT que le poste de secrétaire de mairie est diminué de 4 heures hebdomadaires,

DIT que la date de prise d'effet sera vue avec la commune de Vernoy,

MANDATE Monsieur le Maire pour modifier la fiche de poste,

MANDATE Monsieur le Maire pour informer la commune de Vernoy,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture, la trésorerie et le centre de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Recours à un avocat : règlement de la facture d'honoraires (DE 2023 022)

Monsieur le Maire rappelle ses propos évoqués lors de la dernière réunion par rapport à l'élaboration du PLUi.
Il informe qu'il a confié le dossier à un avocat et il convient de régler la facture qui s'élève à 2 400 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,
Vu le recours fait auprès d'un avocat,
Vu la facture d'honoraires d'un montant de 2 400 € TTC,
Considérant qu'il convient de régler cette facture,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la facture,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Vente de parcelles communales (DE 2023 023)

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un propriétaire pour acquérir les parcelles communales cadastrées C126 et C127, lesquelles appartiennent à la commune.
Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette vente et d'en fixer les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à cinq voix pour et une contre exprimée par Linda BARRET, considérant qu'il convient de préserver les bois et d'éviter leur abattage :

Vu la demande d'acquisition faite par un propriétaire pour acheter les parcelles communales C126 et C127,
Vu les parcelles concernées sur l'extrait cadastral,

AUTORISE la vente des parcelles C126 et C127,
DIT que le prix de vente net pour la commune est de **1 500 €**,
CHARGE Monsieur le Maire des modalités de cette vente,
DIT que les biens seront sortis de l'inventaire à l'issue de cette vente,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie

Vente de ferraille à un particulier (DE 2023 024)

Monsieur le Maire explique qu'en décembre 2020, la commune a fait l'acquisition de ferraille pour la construction d'un escalier pour accéder à l'étage de la salle communale.
Il informe que les travaux n'ont pas été faits et ne seront pas réalisés. En parallèle, il a reçu une demande d'acquisition d'un administré pour l'ensemble.
Monsieur le Maire présente la facture d'achat chez Godard pour 484.54 € TTC et indique qu'il propose la vente à 250 € minimum.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette vente et d'en définir les modalités.
Ludovic THOMAS propose une reprise par l'entreprise où les biens ont été achetés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu la facture Godard pour l'achat,
Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,
AUTORISE la vente de la ferraille à un particulier,
REPORTE à une réunion ultérieure la décision relative au prix de vente à fixer,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Budget primitif 2023 (DE 2023 020)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L23-11-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023,
VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,
VU la délibération DE_2023_002 du 07 mars 2023 fixant les concours aux associations,
VU le projet de budget primitif présenté pour l'exercice 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le budget 2023 est ouvert avec 3 500 € à l'article 65748 pour les subventions,
- **DIT** que le budget de la commune est voté aux chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2023 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

chapitre	Intitulé	Propositions
011	charges à caractère général	101 341.85
012	charges de personnel et frais assimilés	45 300.00

014	atténuation de produits	28 063.00
65	autres charges de gestion courante	64 026.00
<i>d o n t</i> 65748	<i>subvention versées aux associations</i>	<i>3 500.00</i>
66	charges financières	1 200.00
Dépenses réelles de l'exercice		239 930.85
023	virement à la section d'investissement	26 528.07
Dépenses cumulées de l'exercice		266 458.92

**En section de fonctionnement,
les chapitres suivants en recettes**

chapitre	Intitulé	Propositions
70	produits services, domaine	234.00
73	impôts et taxes	112 333.00
74	dotations et participations	45 512.49
75	autres produits de gestion courante	11 927.79
Recettes réelles de l'exercice		170 007.28
002	excédent antérieur reporté	96 451.92
Recettes de l'exercice		266 458.92

**En section d'investissement,
les chapitres suivants en dépenses**

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	emprunts en euros	28 000.00
Dépenses financières		28 000.00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	975.00
204	subventions d'équipements versées	
21	immobilisations corporelles	14 500.00
23	immobilisations en cours	
Dépenses d'équipement		15 475.00
	Restes à réaliser	15 907.62
001	solde N-1	
Total dépenses investissement		59 382.62

**En section d'investissement,
les chapitres suivants en recettes**

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	dotations, fonds divers et réserves	5 146.93
13	subventions	500.00

	d'investissement	
	Recettes financières	5 646.93
16	emprunts et dettes	10 000.00
21	immobilisations incorporelles	1 500.00
	Recettes d'équipement	11 500.00
	Restes à réaliser	
021	<i>virement de la section de fonct°</i>	26 328.07
001	<i>solde N-1</i>	12 398.98
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	3 508.64
	Total recettes investissement	59 382.62

Ce budget est voté en équilibre dans les deux sections :

- en fonctionnement : **266 458.92 €**
- en investissement : **59 382.62 €**

soit un total de : 325 841.54 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Approbation du rapport de la CLECT 2022 relatif l'exercice 2021
(DE 2023 025)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne relatif au transfert du Cosec et à la méthode dérogatoire. Il rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au

montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 02 février et 29 septembre 2022, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 29 septembre 2022 ; il a été ensuite approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la 1/2 de la population du territoire de la CCGB.

Le conseil de la Communauté de Communes du Gâtinais a accepté, par délibération en date du 03 février 2023, la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation, suite au transfert du Cossec ; ceci, en contrepartie d'une cession gratuite du Cossec à la CCGB, permet de ne pas transférer la charge de fonctionnement aux 17 communes membres du Sivom concernées par le transfert.

Il convient maintenant aux conseils municipaux de délibérer pour se prononcer sur la méthode dérogatoire suite au transfert du Cossec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les délibérations n 2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 et 2020-08-07 en date du 04 septembre 2020,

Considérant le rapport de la CLECT 2022 pour l'exercice 2021,
Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 septembre 2022,
Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de la CCGB approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil de la CC du Gâtinais en date du 03 février 2023 acceptant la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation suite au transfert du COSEC à la CCGB dans les conditions énoncées

ci-avant, c'est-à-dire qu'aucune charge nette ne sera déduite des attributions de compensation des communes concernées

ACCEPTE la méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation suite au transfert du Cossec du Sivom à la, CC du Gâtinais

MANDATE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*